

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-41-T1

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 10 novembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Claude GAUD ; Mme Evelyne LARASSE ; M. Vincent FRIDRICI ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Géraldine BALLIGAND

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ; M. Benoit SECHET donne pouvoir M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN donne pouvoir à Mme BALLIGAND.

Membres absents : M. Christophe PERRIN ; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU ; Mme Hélène DROMARD ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Myriam RAFFARA

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS D'ÉCULLY

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré le 1^{er} janvier 2015 dans le cadre des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories des collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants. Lorsque des divergences apparaissent, il retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de fongibilité des crédits :
Faculté pour le conseil municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :
Faculté pour le conseil municipal de voter une autorisation de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré en M14 pour le CCAS d'Écully. Les budgets annexes étant gérés en M22 ne sont pas soumis à ce changement de nomenclature comptable.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Considérant que le CCAS d'Écully adopte la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, pour son budget principal,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 12 voix pour

- **Approuve le règlement budgétaire et financier du CCAS d'Écully, annexé à la présente délibération, pour son budget principal (annexe n°05_projet_RBF).**

déposé le 28 NOV. 2023
 transmis le 28 NOV. 2023
Affiché, le 28 NOV. 2023

Ainsi délibéré,
A Écully, le 16 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 28 NOV. 2023

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S


Laure DESCHAMPS

Acte à classer

2023-41-T1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-28T16-35-12.01 (MI249195661)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20231128-2023-41-T1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption du règlement budgétaire et financier du CCA
d'Ecully

Date de décision : 28/11/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. Budgets et comptes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DELIB_2023-41-T1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/11/23 à 16:35

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 28/11/23 à 16:35

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 28/11/23 à 16:42